



MAIRIE DE LA BOISSE

49 place de la mairie 01120 LA BOISSE
Tél : 04.78.06.22.18 – Fax : 04.78.06.31.96
E-mail : mairie@mairie-la-boisse.fr
Site web : www.ville-laboisse.fr

N/Réf. **AR- 17/80**

Le Maire de LA BOISSE (Ain),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6-1.

Vu les prescriptions du Code de la Route, notamment ses articles L121-2, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R 417-3 à R 417-13.

Vu le Code Pénal ses articles, R610-3, 131-13 et 132-11.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011.

Considérant, pour des raisons de sécurité des sorties de lotissements et pour la sécurité des riverains, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules chemin de la prairie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux cotés du chemin de la prairie.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des services publics et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LA BOISSE.

ARTICLE 6 : Cette interdiction sera valable à compter de ce jour.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- M. RAPHANEL Gérard adjoint à la voirie,
- M. le garde champêtre de LA BOISSE,

qui seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à La BOISSE, le 26 Octobre 2017

**Le Maire,
F. DROGUE**

